

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 18 mars 2019

Délibération n° 2019-3428

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Vénissieux

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy - Compte-rendu financier au concédant - Année 2018 -

Perception du solde de la subvention dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la

rénovation urbaine (ANRU)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise

d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Madame la Conseillère Peytavin

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés :</u> MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019

Délibération n° 2019-3428

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s): Vénissieux

objet: Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy - Compte-rendu financier au concédant - Année 2018 - Perception du solde de la subvention dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vénissieux ZAC Vénissy fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La Commune de Vénissieux et la Métropole ont engagé un processus de renouvellement urbain, concernant principalement 5 quartiers des Minguettes dont le quartier de Vénissy constitue la séquence centrale.

Une ZAC a été créée et sa réalisation a été confiée à l'aménageur Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en 2007. La ZAC de Vénissy couvrant ainsi 4,5 ha, a pour objectif de créer une centralité au site en implantant une offre commerciale structurée autour d'une nouvelle place centrale et en apportant une offre de plus de 300 logements neufs, directement desservis par le tramway T4.

L'opération est entrée en phase opérationnelle en 2010, permettant d'achever la démolition de l'ancien centre commercial et de débuter les travaux d'aménagement des voiries et espaces publics et les différents projets immobiliers dès 2012. La nouvelle place centrale et l'îlot A accueillant le supermarché Casino et près de 100 logements, en accession abordable sécurisée et locatif social, ont été livrés en 2014. L'îlot B, confié à Pitch/Noaho, a été entièrement livré en 2017. Il représente plus de 100 logements en accession libre et locatif social, ainsi que des commerces diversifiés en rez-de-chaussée : une boulangerie, un opticien, une boucherie, un laboratoire d'analyses médicales et une agence bancaire.

L'îlot D1, confié à la Foncière logement pour la réalisation de 20 logements, est entré à l'automne 2018 en phase de construction. La consultation pour la commercialisation de l'îlot C, environ 100 logements, a été préparée en 2018 pour une sélection d'un opérateur à intervenir en 2019.

L'aménagement de la rue Général Paris de la Bollardière a été réalisé en 2018 et sera remis à la Métropole au premier trimestre 2019. L'aménagement paysagé de la parcelle du château d'eau sera réalisé au cours du premier semestre 2019 et marquera la fin des travaux d'aménagement des espaces publics.

La ZAC Vénissy sera achevée prévisionnellement en 2021.

II - Perception du solde de la subvention dans le cadre de la convention avec l'ANRU

La Métropole et ses partenaires ont signé une convention avec l'ANRU le 13 mai 2005.

Cette convention prévoyait une recette de l'ANRU d'un montant prévisionnel de 10,423 M€ correspondant au financement d'une partie du déficit de l'opération ZAC de Vénissy.

Des 1^{ers} versements ont été perçus par la Métropole et reversés à l'aménageur désigné, la SERL.

Le solde doit être demandé par la Métropole à l'ANRU, sur présentation d'un dossier de demande de solde comprenant, notamment, le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2018 délibéré par la Métropole. Cette demande doit être faite au plus tard le 30 mars 2019.

III - Compte-rendu financier au concédant 2018

Dans le cadre de la concession d'aménagement, approuvée par délibération du Conseil n° 2007-4580 du 18 décembre 2007, l'aménageur SERL assure la mise en œuvre de l'opération d'aménagement jusqu'à la date de fin de concession prévue le 26 janvier 2021. L'aménageur doit transmettre au concédant un compte-rendu financier annuel. Il est soumis au Conseil de la Métropole, le résultat pour l'année 2018, de l'opération ZAC Vénissy.

Opération n° 1273 - Vénissieux - ZAC de Vénissy (en €HT) :

Libellé	Bilan prévisionnel au 1 ^{er} janvier 2018 (en €)	Réalisé au 31 décembre 2018 (en €)	Reste à faire (en €)	Bilan prévisionnel au 1 ^{er} janvier 2019 (en €)
Dépenses	53 842 000	49 402 000	4 501 000	53 903 000
Recettes	54 710 000	41 839 000	12 677 000	54 516 000
- dont Métropole de Lyon / ANRU	8 220 000	6 585 000	1 636 000	8 221 000
- dont Métropole de Lyon / déficit	1 827 000	0	1 827 000	1 827 000
- dont Métropole de Lyon / rachat d'équipements	8 244 000	4 241 000	4 005 000	8 244 000
- dont Commune de Vénissieux / ANRU	3 000 000	2 817 000	183 000	3 000 000
- dont Commune de Vénissieux /déficit	203 000	0	203 000	203 000
- dont Commune de Vénissieux / rachat d'équipements	1 893 000	452 000	1 441 000	1 893 000
- dont ANRU	10 423 000	10 163 000	260 000	10 423 000
- dont Région Auvergne-Rhône-Alpes	2 266 000	2 266 000	0	2 266 000
- autres subventions Caisse des dépôts et consignations (CDC)	115 000	115 000	0	115 000
Écart	868 000	- 7 563 000	8 176 000	613 000

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'opération ZAC Vénissy afin de percevoir le solde de la subvention prévu dans le cadre de la convention avec l'ANRU,
- b) le résultat de l'année 2018 pour l'opération ZAC Vénissy, confiée par voie de concession d'aménagement à la SERL.
- 2° Autorise monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.